



COMMUNE DE :
AVANÇON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT DES
HAUTES-ALPES

SERVICE AMENAGEMENT
URBANISME ET ENVIRONNEMENT
(SAUE / AUR)

CARTE COMMUNALE

(Article L.124.1 et L.124.2 du code de l'Urbanisme)

Délibération du conseil
municipal du : 17 mai 2002

Le Maire :

Arrêté Préfectoral
du : 11 juin 2002

Le Préfet :

INTERVENANTS

AUR : R.P / C.S

RAPPORT DE PRESENTATION

1

Département des Hautes Alpes

COMMUNE D'AVANCON

CARTE COMMUNALE

RAPPORT DE PRESENTATION

(selon les dispositions de l'article R124-2 du code de l'urbanisme)



Le village

SOMMAIRE

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNE (ETAT INITIAL)	2
I.1. LOCALISATION ET ACCÈS.....	3
I.2. ADMINISTRATION ET PARTENARIAT.....	3
I.3. STRUCTURATION DE LA COMMUNE.....	ERREUR! SIGNET NON DÉFINI.
I.4. ÉLÉMENTS PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX.....	4
I.5. LA POPULATION.....	4
I.6. HABITAT ET CONSTRUCTION.....	5
I.7. ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - SERVICES.....	5
I.8. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	5
I.9. LES RICHESSES NATURELLES.....	5
I.10. GESTION DE L'ESPACE AGRICOLE ET FORESTIER.....	6
II. PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION ET DE DÉVELOPPEMENT	6
II.1. DÉMOGRAPHIE.....	6
II.2. L'HABITAT.....	6
II.3. L'ÉCONOMIE.....	6
II.4. LES ÉQUIPEMENTS PUBLICS.....	6
III. LES LIMITES DU DÉVELOPPEMENT : DES CONTRAINTES	7
III.1. LES RISQUES.....	7
III.2. LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT À RESPECTER.....	7
III.3. LES SERVITUDES.....	8
IV. LES CHOIX COMMUNAUX	8
V. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT	10
V.1. UNE OUVERTURE À L'URBANISATION LIMITÉE.....	10
V.2. IMPACT SUR LA FAUNE ET LA FLORE.....	10
V.3. IMPACT SUR LE SOL, L'EAU, L'AIR, LE CLIMAT ET LE PAYSAGE.....	10
V.4. PRISE EN COMPTE DES RISQUES.....	11
VI. CONTENU ET PORTÉE DU PRÉSENT DOCUMENT	11

1. Présentation générale de la commune (Etat initial)

1.1 Localisation et accès

Avançon appartient au secteur « Gapençais et Durance » du département des Hautes Alpes. Elle est située au coeur du massif du Colombis, dans la vallée de l'Avance .
La commune d'Avançon couvre une superficie totale de 2257 hectares. L'altitude, sur le territoire communal, varie entre 720 et 1600 mètres. Le village est situé à 900 mètres d'altitude.

La commune est située à l'est de la commune de GAP, à environ 15 kilomètres de celle-ci par la route. L'accès routier se fait via la RD942 qui longe la rivière l'Avance. Cette route départementale est actuellement très fréquentée car elle est à l'heure actuelle la principale voie de contournement de l'agglomération de GAP pour les échanges entre le nord et le sud du département.

La commune n'est par contre pas desservie par le train ou le car. Il faut pour cela utiliser ses propres moyens de transport et se rendre à la Bâtie Neuve ou à Gap.

1.2 Administration et partenariat

La commune appartient au canton de « La Bâtie Neuve » dont le chef lieu est à 8 kilomètres du village. Ce canton comporte 8 communes.

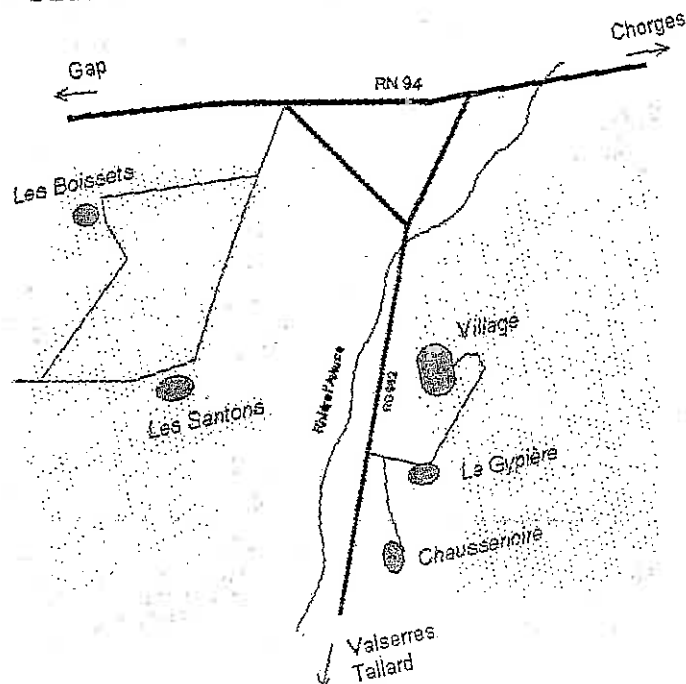
Par ailleurs, Avançon fait partie de la Communauté de Commune de la Vallée de l'Avance.

La vallée de l'Avance constitue une large ouverture dans le massif du Colombis. Les parcelles ont été remembrées et le paysage agraire est très souvent ouvert. Il n'y a pas de haies d'arbre à l'exception de quelques arbres fruitiers et du cordon végétal qui sillonne la vallée, correspondant à la ripisylve de l'Avance. Il y a quelques fermes isolées en plaine, mais elles sont rares et plutôt regroupées dans le village ou les hameaux surplombant la vallée.

L'implantation du village d'Avançon a été commandée par la préservation des meilleures terres agricoles, mais aussi par les contraintes climatiques.

Il n'existe pas sur Avançon de monuments classés ou inscrits.

1.3 Structuration de la commune



1.4 Eléments paysagers et patrimoniaux

La vallée de l'Avance constitue une large ouverture dans le massif de Colombis. Les parcelles ont été remembrées et le paysage est très souvent ouvert. Il n'y a pas de haies d'arbre à l'exception des quelques arbres fruitiers et du cordon végétal qui sillonne la vallée, correspondant à la ripisylve de l'Avance. Il y a quelques fermes isolées ou en plaine, mais elles sont rares et plutôt regroupées dans le village ou les hameaux surplombant la vallée.

L'implantation du village a été commandée par la préservation des meilleures terres agricoles, mais aussi par les contraintes climatiques.

1.5 La population

1.5.1 Evolution démographique

Les chiffres des derniers recensements :

1975	1982	1990	1999
219	261	279	330

Source : INSEE-RGP 90-99

Entre 1990 et 1999, la population est passée de 279 à 330 habitants. Cette évolution est la conséquence d'un apport migratoire important puisque la commune a accueilli 47 nouveaux arrivants sur 8 ans. Le solde naturel, sur cette même période 90-99 est très légèrement positif avec 33 naissances pour 31 décès.

- Activité

En terme d'activité, en 1999, la population se répartissait comme suit :

- 13 personnes étaient au chômage (9%)
- 39 personnes travaillaient à Avançon (26%)
- 95 personnes travaillaient dans le département (62%)
- 4 personnes travaillaient hors du département (3%)

- Profil de la population

La population de la commune est relativement jeune. En effet, la population en 1999 se déclinait comme suit :

- 39% de la population a moins de 20 ans
- 26% de la population a entre 20 et 39 ans
- 27% de la population a entre 40 et 59 ans
- 16% de la population a plus de 60 ans

Par ailleurs, la population est peu mobile puisque 77% de la population d'Avançon au recensement de 1999 habitait le même logement en 1990.

Enfin, les habitants d'Avançon sont à 75% nés dans le département des Hautes Alpes.

1.6 Habitat et construction

Le parc logement de la commune en 1999 est composé comme suit :

- 121 résidences principales (68% du parc logement de la commune)
- 32 résidences secondaires (18% du parc logement de la commune)
- 24 logements vacants (14% du parc logement de la commune)

Entre 1990 et 1999, 30 logements nouveaux ont été construits sur la commune. Entre 1997 et 2000, 20 demandes de permis de construire ont pu être enregistrées (tous types de bâtiments confondus).

L'habitat sur la commune est essentiellement de type individuel (près de 80% des résidences principales sont des maisons individuelles ou des fermes). Les constructions nouvelles depuis 1990 sont à plus de 80% de type individuel également.

1.7 Activité économique - Services

La majeure partie de l'activité économique de la commune reste l'agriculture. La plupart des personnes ne travaillant pas dans le domaine agricole exercent leur activité hors de la commune, le plus souvent sur Gap. Il y a cependant une entreprise de bâtiment et un petit camping sur le territoire communal.

Avançon ne présente que très peu d'équipements et de services à la population. Ainsi, l'Inventaire Communal de 1998 fait part de l'existence d'un service de soins à domicile, d'un service d'aide ménagère à domicile et d'un service de bibliothèque mobile. Il n'y a par contre aucun service de type commercial hormis un Café.

1.8 Les équipements publics

Eau potable :

L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par la source du DEVEZET, située sur la commune de La Batie-Neuve, son débit est largement suffisant pour assurer les besoins actuels et futurs.

Assainissement :

Les eaux usées du Chef lieu et des Santons sont collectées.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel s'avère défavorable pour les secteurs « des Catinons », « de Chaussenoire » (en partie) » et du Chef lieu (en ce qui concerne les parties ouvertes à l'urbanisation).

Pour ces secteurs un réseau de collecte devra être mis en place.

I.9. Les richesses naturelles

Il existe sur la commune d'Avançon une espèce botanique protégée au niveau du talweg situé à l'est du village le long de la D11a qui permet d'accéder au village. Il n'y a pas, à priori, d'espèce animal qui soit protégée. Aucune zone onstructible n'y est prévue

I.10. Gestion de l'Espace Agricole et Forestier

Il n'existe pas de document de gestion particulier sur la commune d'Avançon au sujet de l'agriculture et de la forêt à la date d'édification du présent document.

2. Perspectives d'évolution et de développement

2.1 Démographie

La commune d'Avançon est à proximité de l'agglomération de Gap et est certainement vouée à se développer. Si l'on extrapole les chiffres des derniers recensements de la population, il est possible que d'ici 2010, la commune voit sa population augmenter de près de 20% et atteindre les 400 habitants. Il est probable que ce rythme soit accentué légèrement compte tenu du projet d'autoroute ou de double voie desservant la vallée de l'avance. Par ailleurs, la population jeune est très importante et il est possible que certains jeunes désirent rester et s'installer sur la commune.

2.2 L'habitat

Même si la population communale risque d'augmenter sensiblement, il n'est pas certain que le nombre de constructions nouvelles suive cette tendance. En effet, le nombre de logements vacants est important et il n'est pas impossible qu'une partie de ces logements soit réhabilitée à l'avenir.

Le nombre de demandes d'autorisation de construire reste limité et risque très probablement d'augmenter faiblement. Il faut donc s'attendre à recevoir entre 4 et 6 demandes par an de permis de construire sur les 5 prochaines années, soit un besoin de 20 à 30 terrains à bâtir.

2.3 L'économie

En terme d'économie, peu d'évolutions sont à prévoir. La commune n'a pas de projets particuliers dans le domaine commercial ou de service à l'heure actuelle. Il est cependant important de noter que contrairement à certaines communes du département, le secteur agricole risque de rester le secteur dominant. En effet, les terres cultivées sont de bonne qualité pour la plupart et sont facile d'accès. Le climat est propice à la culture de céréales et d'arbres fruitiers.

Par ailleurs, la commune ne présente pas de forts atouts lui permettant de prétendre se développer au niveau de l'activité touristique.

2.4 Les équipements publics

En ce qui concerne les équipements publics, la commune n'a pas prévu d'aménagements particuliers. Cependant, il est important de signaler qu'à la date d'édification du présent document, un projet de prolongement de l'autoroute A51 jusqu'à la RN94 au niveau de la Bâtie Neuve existe. Le fuseau d'étude du projet est reporté sur les documents graphiques. Le village sera situé à 5 kilomètres de la sortie de la Bâtie Neuve.

3. Les limites du développement : des contraintes

3.1 Les Risques

L'analyse du Dossier Départemental des Risques Majeurs indique qu'il existe sur la commune 4 risques identifiés. Il s'agit d'un risque de crue de rivière torrentielle, d'un risque sismique léger (IA), d'un risque de feux de forêts potentiels et d'un risque de transport de matières dangereuses, le long de la route départementale RD942. L'existence de ces risques est connue, cependant à l'heure actuelle, l'aléa et l'intensité de ces risques est méconnu. Il est cependant important de garder une marge de recul suffisante par rapport à la rivière l'Avance pour éviter tout risque d'inondation (aucun terrain ne sera constructible en dessous d'une marge de 5 m au point le plus bas du terrain).

Au Bruisset, les constructions devront respecter une marge de recul de 5m à partir du haut de la berge du torrent du Laus.

Cette marge est portée à 10m pour la parcelle 386.

3.2. Les principes d'aménagement à respecter

La commune d'Avançon est située dans le champ d'application de la loi Montagne de 1985. A ce titre la commune doit respecter un certain nombre de dispositions tels : urbaniser en continuité du village et des hameaux, protéger les terres de bonne valeur, les zones de richesse économique et les sites.

La commune est située dans l'aire du Schéma Directeur de Gap et donc dans l'aire probable d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCT) autour de l'agglomération Gapençaise. Cependant à la date d'édification du présent document, la réflexion des élus du Gapençais n'est pas suffisamment avancée. Il n'existe donc pas de directives particulières de mise en conformité par rapport à un tel document pour la présente Carte Communale. Cependant, elle doit respecter l'article L121-1 du code de l'urbanisme qui vaut loi d'aménagement et qui est rédigé comme suit :

Art L121-10 : "Les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales déterminent les conditions permettant :

L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable;

La diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature."

3.3. Les servitudes

Sur la commune d'Avançon il y a un Projet d'intérêt Général que constitue le tracé de l'A51. Son fuseau d'étude est reporté sur les documents graphiques joints au présent dossier. Le plan de zonage a tenu compte de cette emprise.

Par contre, sur la commune d'Avançon, il n'existe pas de servitudes particulières concernant le patrimoine naturel, l'énergie, les mines et carrières, les canalisations, les communications ou télécommunications, la défense nationale, la salubrité publique ou la sécurité publique. (respect de l'article R126-1 du Code de l'Urbanisme)

4. Les choix communaux

L'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme étant une procédure jugée trop lourde et peu adaptée à la commune, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place une carte communale (application des articles L124-1 et suivants du code de l'urbanisme).

Les élus ont donc été amenés à conduire une réflexion sur l'ensemble du territoire communal afin de préciser les modalités d'application du règlement national d'urbanisme. Le document devra être approuvé conjointement par M. le Maire et Monsieur le Préfet conformément à l'article L124-2 du Code de l'Urbanisme. Ce document sert donc de référentiel à la commune pour instruire les demandes d'occupation et d'utilisation du sol.

Compte tenu de l'état initial de l'environnement communal et des perspectives de développement, les choix communaux ont été les suivants :

- Préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles et forestières. A cet égard, les zones constructibles ont été localisées autour du bâti existant. La Chambre d'Agriculture par ailleurs consultée sur le projet a donné un avis favorable concernant ces mesures.
- Prendre en compte les risques naturels. A cet égard, le service RTM compétent en la matière n'a pas fait d'observations particulières concernant les zones constructibles ZC identifiées sur le plan de zonage.
- Répondre à la demande de logements. La demande et les perspectives d'évolution de celle-ci sur les 10 prochaines années permet de penser qu'il faut réserver une soixantaine de parcelles à l'urbanisation. Compte tenu des surfaces moyennes de terrain du secteur (1500 à 2000 m²) et de la rétention foncière, il s'agit d'ouvrir entre 8 et 12 ha à l'urbanisation.
- Eviter de créer un surcoût en équipement pour la commune. Ainsi, les zones constructibles ont été déterminées en fonction des réseaux publics existants (eau potable, voirie, réseau électrique,...).

Dans le respect de ces principes, 5 zones sont ouvertes à l'urbanisation :

- Le Village

Autour du village, les contraintes de relief sont fortes. Ainsi, dans la partie nord du village les constructions ne seront pas autorisées pour éviter des terrassements importants. Il sera par contre possible de créer quelques parcelles sur la partie basse du village vers l'est (en pente légère de l'ordre de 16%) et sur le petit plateau situé au sud ouest de ce même village. L'ouverture à l'urbanisation autour du village représente un doublement de sa surface (4 ha ouverts à l'urbanisation alors que le village se répartit aujourd'hui sur 3.5 ha). Cette zone ouverte à l'urbanisation n'est pas dans une zone présentant des risques naturels connus à la date de rédaction du présent document. Le bruit de l'autoroute devrait par ailleurs être limité compte tenu de la topographie des lieux et de l'éloignement de la zone par rapport aux voies.

- Le hameau de Chaussenoire

Ce hameau comporte à l'heure actuelle une quinzaine de bâtiments affectés à l'habitation ou à l'activité agricole. La présente Carte Communale propose d'ouvrir environ 2 ha à l'urbanisation, soit compte tenu des caractéristiques des terrains dans ce secteur : 8 à 10 parcelles permettant d'accueillir chacune une maison dans de bonnes conditions. Cette zone est sans risque naturel connu à la date de rédaction du présent document. Cette zone sera par contre soumise au bruit de l'autoroute, il s'agit de prévoir un traitement particulier sur ce secteur.

- Lieu dit : Le Bruisset

Situé le long du chemin départemental CD n°942, cette zone déjà partiellement mitée est propice au développement de l'urbanisation en densification de l'existant. La surface ouverte à l'urbanisation est évaluée à 1 ha 50.

- Le hameau des Santons

Ce hameau est le plus important de la commune. Il comprend quelques bâtiments liés à l'exploitation agricole. Ce hameau est particulièrement bien situé et est à la date d'édification de ce document sans risque connu le concernant. Une extension de l'urbanisation autour du bâti existant est donc possible. En aval du hameau (vers l'est), l'inconstructibilité est retenue compte tenu de la pente et de la stabilité douteuse du terrain (Atlas des Risques). Par contre, sur les parties sud et ouest du hameau, il est tout à fait possible de construire dans de bonnes conditions. La Carte Communale ouvre donc dans ce secteur 5 ha à l'urbanisation pour une surface totale du hameau de l'ordre de 3 ha.

- Le lieu dit : les Guérins

Proche de la commune de la Bâtie Neuve et sur un petit replat, ce rassemblement de quelques maisons est très bien placé. Cependant, pour des raisons de sécurité il est important de noter qu'il serait prudent de limiter les accès à la route départementale. La carte communale ouvre dans ce secteur 2 ha à l'urbanisation.

- Le secteur de la Plaine

Le secteur de la plaine est situé dans la vallée, en bordure de la RD942. Ce petit hameau est composé de quelques habitations, essentiellement des exploitations agricoles.

L'ensemble se trouve dans le fuseau d'étude du projet autoroutier de l'A51, aucune zone constructible n'y a en conséquence, était matérialisée.

- Le secteur de l'Isclé

L'urbanisation du secteur correspond à un ancien lotissement communal, une légère extension de cette urbanisation est prévue qui sera sans incidence sur le paysage et l'agriculture.

Les terrains ouverts à l'urbanisation représentent environ 1 ha.

- Le secteur de Terre Droite

Ce secteur a été rajouté à l'issue de l'enquête publique et a fait l'objet d'une nouvelle consultation de la Chambre d'Agriculture qui a donné un avis favorable..

5. Prise en compte de l'environnement

5.1 Une ouverture à l'urbanisation limitée

En 2001, les superficies de terrains bâtis couvrent 18 ha au total, sans prendre en compte les habitations isolées. Le présent document ouvre 24 ha à l'urbanisation pour satisfaire une demande croissante. La superficie des zones constructibles peut paraître importante mais il s'agit de prendre en considération la pression foncière et les demandes qui risquent fortement de s'accroître sur cette commune proche de l'agglomération de Gap.

5.2 Impact sur la faune et la flore

Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation ne mettent pas en péril l'espèce botanique protégée dont il est fait mention dans l'inventaire des espèces botaniques effectué par le Conservatoire Botanique National de Gap Charance puisque les zones ouvertes à l'urbanisation ne touchent pas les zones où cette espèce a été recensée. Les différentes zones ouvertes à l'urbanisation se situent en continuité de l'habitat existant, il y a donc peu de risque quant à la mise en péril d'espèces animales rares.

5.3 Impact sur le sol , l'eau, l'air, le climat et le paysage

La commune a fait établir une analyse pédologique pour savoir dans quelles conditions les terrains peuvent accueillir l'assainissement individuel. Le présent zonage en a tenu compte pour minimiser l'impact des nouvelles constructions sur les sols. La présente carte communale n'a pas d'impact direct sur l'eau, l'air et le climat.

Néanmoins il convient de préciser que lors de l'élaboration de cette carte communale, une attention toute particulière a été portée à l'évolution paysagère que l'urbanisation des différentes zones pourrait causer. L'ouverture à l'urbanisation se faisant en continuité des hameaux et de manière restreinte, il en ressort que l'impact sur les paysages est limité. Le village dont la zone ouverte à l'urbanisation est importante ne présente pas de risque pour l'évolution paysagère car étant situé derrière un ressaut, il n'est pas visible depuis la vallée.

Il convient toutefois de remarquer que la carte communale n'est pas en mesure de fixer des règlements particuliers et par conséquent les caractéristiques architecturales des projets qui vont se créer dans les différentes zones restent inconnues. Il est donc impossible de garantir complètement l'évolution paysagère avec le présent document.

5.4. Prise en compte des risques

Les zones définies comme constructibles ne sont pas soumises à de risques naturels connus à la date d'édification du présent document. Cependant, les connaissances sur les risques évoluent et l'on ne peut pas affirmer que ces zones soient totalement dépourvues de risques naturels.

5.5. Nuisances sonores liées à la présence de l'autoroute

L'arrivée probable de l'autoroute reliant Aix-en-Provence à Grenoble ou d'une voie rapide reliant l'autoroute A51 à la route nationale RN94 est facteur de nuisances. En effet, il convient de prendre toutes les mesures de protection à terme des nuisances essentiellement sonores que peut apporter un ouvrage de type autoroutier dans cette vallée. Les secteurs ouverts à l'urbanisation observent tous un recul minimum de 200 mètres par rapport à l'avant-projet de voirie. La plupart des secteurs à urbaniser sont situés loin de l'ouvrage et les nuisances sonores devraient être très réduites.

6. Contenu et portée du présent document

Le présent dossier vaut convention dans le domaine des autorisations du droit des sols entre l'Etat et la collectivité locale, étant précisé que ces dispositions pourront éventuellement, si les besoins et les nécessités particulières le justifient, être réexaminées et négociées à nouveau.

Le présent document, en vertu de l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme, précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme présent en application de l'article L111-1 du même code.

Ce document délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises (art. L124-2 du CU). Les secteurs où les constructions sont admises sont notées ZC sur les plans ci-joints et en dehors de ces zones, comme en dehors de toute partie actuellement urbanisée, aucune construction ne peut être admise, sauf :

- l'adaptation, la réfection ou l'extension de constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opérations d'intérêt national ;
- les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et la réfection ou l'extension mesurée des constructions et installations existantes.

La présente carte communale a un caractère permanent. Son contenu reste applicable jusqu'à sa prochaine révision décidée par le conseil municipal.